

Vous êtes employeur ?

Vous avez des collaborateurs en situation de handicap, en difficulté sur leur poste ?

Vous êtes une personne en situation de handicap ?

Vous rencontrez des difficultés de santé ayant un impact sur votre travail ?

L'accompagnement dans l'emploi est défini* comme un processus d'accompagnement des personnes présentant un problème de santé avec un retentissement sur leurs capacités de travail, dans le but de les maintenir durablement en emploi (et pas seulement dans leur poste de travail, ni dans la seule entreprise d'origine) dans des conditions compatibles dans la durée avec leur santé.

Cap emploi met en œuvre son expertise pour :

- Rechercher des solutions pour adapter le poste de travail
- Aménager le poste de travail
- Accompagner le reclassement professionnel interne et externe
- Accompagner l'évolution professionnelle
- Informer et sensibiliser le collectif de travail
- Mobiliser si besoin des aides financières et techniques
- Assurer un suivi après le maintien dans l'emploi

Ces services sont financés dans le cadre de la mission de service public des Cap emploi.

*Définition de la Haute Autorité de Santé



CAP EMPLOI VOUS accompagne

En France, un réseau de
98 Cap emploi

Cap emploi acteur du
Réseau Pour l'Emploi



Acteur du Service Public de
l'Emploi piloté par :



Membre du réseau
Cheops



CAP EMPLOI

accompagne :



Les projets de maintien **DANS l'emploi**

QUAND ? Lorsqu'une personne est confrontée à un risque de perte d'emploi (ou d'activité) du fait de son état de santé ou de handicap.

OBJECTIF : Permettre à la personne de poursuivre sa carrière professionnelle chez le même employeur et dans des conditions compatibles avec son état de santé.

ET APRÈS ? En cas d'absence de solution **DANS** l'emploi, il est proposé à la personne une prise en charge dans le cadre du maintien **EN** emploi du Cap emploi.



Les projets de maintien **EN emploi**

QUAND ? Lorsqu'une personne est confrontée à un risque avéré de perte d'emploi du fait de son état de santé ou de handicap sans solution de reclassement interne.

OBJECTIF : Préparer le plus en amont possible la reconversion professionnelle à l'externe sans attendre la rupture du contrat de travail, la cessation de son activité ou l'inaptitude au poste.

ET APRÈS ? Sous réserve de l'accord de la personne, elle pourra poursuivre par un accompagnement **VERS** l'emploi du Cap emploi.



Les projets d'**évolution professionnelle**

QUAND ? Lorsque l'état de santé ou le handicap est un élément majeur à prendre en compte.

OBJECTIF : Travailler avec la personne sur l'élaboration et/ou la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle, au travers notamment de l'outil CEP (Conseil en Evolution Professionnelle).

MON CONSEIL
EN ÉVOLUTION
PROFESSIONNELLE

ET APRÈS ? Si le projet professionnel et les actions à mettre en œuvre peuvent se déployer immédiatement (formation), la prise en charge se poursuit.

Dans l'hypothèse d'une rupture de contrat (ou d'une cessation d'activité), cette prise en charge se poursuit avec l'accompagnement **VERS** l'emploi du Cap emploi.

La personne en situation de handicap a droit à des compensations des conséquences de son handicap :

- **Techniques :** adaptation du poste de travail (bureau réglable, écran spécifique, chariot à fond constant etc.)
- **Organisationnelles :** télétravail, aménagement des horaires, répartition des tâches...
- **Humaines :** montée en compétences, reconversion si nécessaire, tuteurs, auxiliariat professionnel...
- **Accompagnements spécifiques :** conseil et soutien aux employeurs et salariés

Une question ? Contactez-nous

accueil@capemploi80.com
03 22 89 00 99
www.capemploi-80.com

Retrouvez-nous sur



85%

des handicaps sont
acquis au cours de
la vie